

## TARIF ÖKOGAS FLEX (GAZ NATUREL) - CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Tarif T1 - Basse Pression

Valable pour les consommateurs résidentiels et non-résidentiels avec une consommation inférieure à 1 GWh/an. Dans le cas contraire, eida se réserve le droit d'adapter votre prix.

### UN TARIF OPTIMAL, TOUJOURS AU PLUS PRÈS DU MARCHÉ

Le prix du gaz naturel eida «Ökogas Flex» est indexé mensuellement, il est basé sur la moyenne arithmétique mensuelle en €/MWh des prix de référence constatés sur le marché Spot du gaz livré sur le Trading Point de Zeebrugge tels que publiés sur le site internet www.eida.lu.

### UN PRODUIT 100% ÉCO-RESPONSABLE

L'Ökogas Flex est un gaz naturel 100% neutre en carbone. Eida s'engage à compenser intégralement les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux volumes de gaz naturel fournis en investissant dans des projets certifiés «Gold Standard» et «UNFCCC» (Nations-Unies).

## VOTRE TARIF GAZ NATUREL S'ENTEND HORS TVA ET SE COMPOSE DE TROIS PARTIES

### 1. REDEVANCE ANNUELLE ET COÛTS DE L'ÉNERGIE

Redevance fixe (€/kWinstallé/mois)

Catégorie 1	0,20
Catégorie 2	0,00
Catégorie 3	0,00

	2018	€/kWh	€/m <sup>3</sup> *
Coûts de l'énergie	Janvier	0.0227	0.24945
	Février	0.02408	0.26464
	Mars	0.03027	0.33268
	Avril	0.02455	0.26978
	Mai	0.02593	0.285
	Juin	0.02646	0.2908
	Juillet	0.02652	0.29148
	Août	0.02843	0.31241
	Septembre	0.03247	0.35684
	Octobre	0.02976	0.32707
	Novembre	0.02965	0.32586
	Décembre	0.02944	0.32355

\* Conversion des unités de mesure 1 MWh = 1000 kWh 1 GWh = 1000 MWh

## 2. COÛTS D'UTILISATION DES RÉSEAUX

		Creos Luxembourg	Réseau Sudgaz	Réseau Ville de Dudelange
Redevance d'accès au réseau (€/mois)				
Catégorie 1	(G4 à G16)	6,05	6,05	6,05
Catégorie 2	(G25 à G40)	26,13	26,13	26,13
Catégorie 3	G65	89,65	93,00	30,18
	G100	98,80	108,00	37,00
	G160	97,88	108,00	94,80
	G250	167,90	123,00	--
	G400	209,52	188,00	--
	G650	214,30	--	--
	G1000	249,94	--	--
	G1600	330,81	--	--
	G2500	343,86	--	--
	G4000	456,60	--	--

### Composante capacité (€/kWinstallé/an)

Catégorie 1	(G4 à G16)	0,0000	0,0000	0,0000
Catégorie 2	(G25 à G40)	8,3447	8,358	sur devis
Catégorie 3	(G65 et plus)	7,4844	7,542	sur devis

### Composante consommation (€/Nm<sup>3</sup>\*)

Catégorie 1	(G4 à G16)	0,1495	0,11584	0,1331
Catégorie 2	(G25 à G40)	0,0411	0,02805	0,0509
Catégorie 3	(G65 et plus)	0,0306	0,01743	0,0503

## 3. AUTRES TAXES, REDEVANCES, COTISATIONS ET SURCHARGES

Taxe « Gaz Naturel » (€/kWh)					
Catégorie A	0,00108	Catégorie C1	0,00005	Catégorie D	0,00000
Catégorie B	0,00054	Catégorie C2	0,00030		

En application de l'article 61 (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, le taux de la taxe « gaz naturel » varie selon des catégories qui sont déterminées en fonction des besoins et de la consommation constatée à un point de fourniture. Ces catégories sont déterminées comme suit:

- Les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A.
- Les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D.
- Les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1.
- Les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B.
- Les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les utilisateurs du réseau sont divisés en trois catégories. L'affectation à la catégorie correspondante se fait en fonction du type de compteur installé chez l'utilisateur du réseau:

A la catégorie 1 appartiennent les clients ayant un compteur G4 à G16.

A la catégorie 2 appartiennent les clients ayant un compteur G25 à G40.

A la catégorie 3 appartiennent les clients ayant un compteur G65 ou supérieur.

### INFORMATIONS SUR VOTRE TARIF

Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par l'ILR. Les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Les tarifs pour l'utilisation du réseau sont acceptés par une décision de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et approuvés par arrêté ministériel. Les frais de réseau sont facturés par Eida s.a. et remboursés aux ayants droit. Une variation, même rétroactive, des tarifs d'utilisation de réseau peut être répercutée par Eida s.a. sur les utilisateurs finaux. La taxe gaz naturel est perçue par tous les distributeurs pour le compte de l'Etat, le montant en étant fixé annuellement par la loi budgétaire.

\* Conversion des unités de mesure 1 MWh = 1000 kWh 1 GWh = 1000 MWh

## TARIF ÖKOGAS FLEX (ERDGAS) - GESCHÄFTSBEDINGUNGEN

### Tarif T1 – Niederdruck

Gültig für Privat- und Gewerbekunden mit einem jährlichen Verbrauch < 1 GWh/Jahr.  
Andernfalls behält eida sich das Recht vor, Ihren Preis anzupassen.

### EIN OPTIMALER TARIF, IMMER SO NAH WIE MÖGLICH AM MARKTPREIS

Der Erdgaspreis von eida "Ökogas Flex" wird monatlich indexiert. Das bedeutet, dass der "Ökogas Flex"-Tarif auf dem monatlichen Mittelwert der Referenzpreise in €/MWh beruht, die auf dem Spotmarkt für das am Trading Point in Zeebrugge gelieferte Gas gehandelt werden und wie sie auf der Website [www.eida.lu](http://www.eida.lu) veröffentlicht werden.

### EIN 100% NACHHALTIGES PRODUKT

"Ökogas Flex" ist ein 100% klimaneutrales Erdgas. Eida verpflichtet sich, die CO<sub>2</sub>-Emissionen in Verbindung mit dem gelieferten Erdgasvolumen vollständig auszugleichen durch Investitionen in Projekte mit dem Zertifikat "Gold Standard" und "UNFCCC" (Vereinte Nationen).

### IHR ERDGASTARIF VERSTEHT SICH OHNE MWST UND BESTEHT AUS 3 TEILEN:

#### 1. FESTE JAHRESGEBÜHR UND ENERGIEKOSTEN

Grundgebühr (€/kW<sub>installiert</sub>/Monat)

Kategorie 1	0,20
Kategorie 2	0,00
Kategorie 3	0,00

	2018	€/kWh	€/m <sup>3</sup> *
Energiekosten	Januar	0.0227	0.24945
	Februar	0.02408	0.26464
	März	0.03027	0.33268
	April	0.02455	0.26978
	Mai	0.02593	0.285
	Juni	0.02646	0.2908
	Juli	0.02652	0.29148
	August	0.02843	0.31241
	September	0.03247	0.35684
	Oktober	0.02976	0.32707
	November	0.02965	0.32586
	Dezember	-	-

## 2. KOSTEN FÜR DIE NUTZUNG DER NETZE

		Creos Luxembourg	Sudgaz	Dudelange
Netznutzungskosten (€/Monat)				
Kategorie 1	(G4 bis G16)	6,05	6,05	6,05
Kategorie 2	(G25 bis G40)	26,13	26,13	26,13
Kategorie 3	G65	89,65	93,00	30,18
	G100	98,80	108,00	37,00
	G160	97,88	108,00	94,80
	G250	167,90	123,00	--
	G400	209,52	188,00	--
	G650	214,30	--	--
	G1000	249,94	--	--
	G1600	330,81	--	--
	G2500	343,86	--	--
	G4000	456,60	--	--

### Bestandteil Leistung (€/kW<sub>installiert</sub>/Jahr)

Kategorie 1	(G4 bis G16)	0,0000	0,0000	0,0000
Kategorie 2	(G25 bis G40)	8,3447	8,358	auf Anfrage
Kategorie 3	(G65 und mehr)	7,4844	7,542	auf Anfrage

### Bestandteil Verbrauch (€/Nm<sup>3\*</sup>)

Kategorie 1	(G4 bis G16)	0,1495	0,11584	
Kategorie 2	(G25 bis G40)	0,0411	0,02805	
Kategorie 3	(G65 und mehr)	0,0306	0,01743	

## 3. STEUERN , GEBÜHREN UND ZUSÄTZLICHE KOSTEN

Steuer "Erdgas" (€/kWh)					
Kategorie A	0,00108	Kategorie C1	0,00005	Kategorie D	0,00000
Kategorie B	0,00054	Kategorie C2	0,00030		

In Anwendung von Artikel 61 (I) des Gesetzes vom 1. August 2007 bezüglich der Organisation des Erdgasmarktes ist der Steuersatz für "Erdgas" veränderlich gemäß den Kategorien, die aufgrund der Bedürfnisse und des festgestellten Verbrauchs an einem Lieferort festgelegt werden. Diese Kategorien sind wie folgt definiert:

- Die Zählpunkte mit einem jährlichen Erdgasverbrauch von höchstens fünfhundertfünfzigtausend kWh gehören zur Kategorie A.
- Die Zählpunkte mit einem jährlichen Erdgasverbrauch von mehr als fünfhundertfünfzigtausend kWh gehören zur Kategorie B, mit Ausnahme derjenigen der Kategorie C1, C2 und D.
- Die Zählpunkte mit einem jährlichen Erdgasverbrauch von mehr als vier Millionen einhunderttausend kWh und die am System für den Handel von Treibhausgasemissionszertifikaten teilnehmen, außer diejenigen der Kategorie D, oder Zählpunkte die Erdgas hauptsächlich für die chemische Umwandlung oder für Verfahren der Metallverarbeitung oder der Mineralogie verwenden, gehören zur Kategorie C1.
- Die Zählpunkte mit einem jährlichen Erdgasverbrauch von mehr als vier Millionen einhunderttausend kWh und deren Steuerschuldner sich verpflichten, eine erhebliche Verbesserung ihrer globalen Energieeffizienz mittels Vereinbarung zwischen der Regierung und dem betroffenen Unternehmen, bzw. einem durch dieses Unternehmen beauftragten Vertreter, zu erzielen, gehören zur Kategorie C2. Die zu schließende Vereinbarung umfasst eine Sanktionsklausel im Fall der Nichteinhaltung der Verpflichtungen. Wird keine Vereinbarung geschlossen, gehören die betroffenen Zählpunkte zwangsweise zur Kategorie B.
- Die Zählpunkte, die Erdgas für die Stromerzeugung verwenden, gehören zur Kategorie D.

### ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN

Die Nutzer des Netzes sind in drei Kategorien aufgeteilt. Der Zählertyp entscheidet über die Einteilung in eine Kategorie:

Zur Kategorie 1 gehören die Zähler G4 bis G16.

Zur Kategorie 2 gehören die Zähler G25 bis G40.

Zur Kategorie 3 gehören die Zähler G65 und mehr.

### INFORMATIONEN ÜBER IHREN TARIF

Die oben angegebenen Kosten für die Nutzung der Netze sind vom ILR genehmigt. Die angegebenen Beträge für Steuern und Beiträge sind die aktuellen Werte, die zum Zeitpunkt der Herausgabe dieser Sonderbedingungen verbindlich sind. Etwaige Änderungen dieser Abgaben werden Ihnen vollständig zum Selbstkostenpreis in Rechnung gestellt. Die Kosten für die Nutzung des Netzes werden durch eine Entscheidung des luxemburgischen Regulierungsinstituts (ILR) angenommen und durch Ministerialerlass genehmigt. Die Netznutzungskosten werden durch Eida s.a. in Rechnung gestellt und den Anspruchsberechtigten erstattet. Eida s.a. kann rückwirkende Änderungen der Tarife für die Nutzung des Netzes auf die Endkunden übertragen.

Die Erdgassteuer wird durch die Netzbetreiber im Namen des Staates erhoben, wobei deren Betrag jährlich durch das Haushaltsgesetz festgelegt wird.

\* Umrechnung der Einheiten 1 MWh = 1000 kWh 1 GWh = 1000 MWh

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GAZ NATUREL

## EIDA.S.A.

6, Jos Seylerstrooss – 8522 Beckerich  
Société anonyme – R.C.S.L. B113986  
Téléphone : 26 47 47  
info@eida.lu

### CONTENU

1. DEFINITIONS .....	1
2. OBJET .....	1
3. CONDITIONS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL.....	1
4. TITULAIRE DU CONTRAT.....	1
5. TARIFS.....	1
6. FRAIS D'UTILISATION DU RESEAU .....	1
7. TAXES ET CONTRIBUTIONS.....	1
8. INSTALLATIONS INTÉRIEURES .....	1
9. DUREE .....	2
10. RESILIATION .....	2
11. CONDITIONS ET EXECUTION DU CONTRAT.....	2
12. COMPTAGE .....	2
13. MODALITES DE FACTURATION .....	2
14. STRUCTURE DE LA FACTURE .....	2
15. REGLEMENT DES FACTURES .....	2
16. REMBOURSEMENT EN CAS DE TROP PERÇU .....	2
17. NON-PAIEMENT.....	2
18. DROIT DE RÉTRACTATION.....	3
19. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	3
20. RESPONSABILITES .....	3
21. ENGAGEMENT DE TIERS - CESSION DU CONTRAT .....	3
22. PROCURATION .....	3
23. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES ET CHANGEMENT DE PRIX DE FOURNITURE.....	3
24. COMMUNICATION DE DONNEES DE CONSUMMATION.....	3
25. RECLAMATIONS .....	3
26. COMMUNICATION À DISTANCE.....	4
27. AUTORISATIONS, LICENCES.....	4
28. COORDONNÉES DU G.R.D. ....	4
29. LANGUES.....	4
30. SAUVEGARDE.....	4
31. LOI APPLICABLE – JURIDICTION .....	4

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute personne majeure juridiquement capable (client particulier) ou personne morale (client professionnel) souscrivant à une offre eida (ci-après le « fournisseur » ou « eida ») pour son domicile ou son local professionnel situé au Grand-Duché de Luxembourg. L'offre choisie par le client est définie dans les conditions particulières.

### 1. DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, les termes ci-dessous employés sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

**Conditions Particulières** : dispositions contractuelles spécifiques applicables au P.O.D. du client et complétant les Conditions Générales, acceptées par le Client et indiquant notamment le choix de ses modalités de facturation et ses modalités tarifaires.

**Conditions Générales** : informations comprises dans le présent document, fournies par le fournisseur au client et concernant les conditions de fourniture de gaz naturel.

**Conditions Tarifaires** : informations fournies par le fournisseur au client et concernant les tarifs appliqués pour la fourniture de gaz naturel.

**Contrat ou Contrat de fourniture intégré** : désigne le dispositif contractuel constitué des Conditions Particulières, des Conditions Générales, des Conditions Tarifaires et leurs éventuels avenants, entre le fournisseur et le client incluant l'application des tarifs de l'utilisation du réseau géré par le G.R.D..

**Client** : personne morale ou physique qui achète du gaz naturel pour sa propre consommation. Les présentes Conditions Générales sont d'application aussi bien pour un client résidentiel (acheteur du gaz naturel destiné à son usage domestique) que pour un client non résidentiel (acheteur du gaz naturel non destiné à son usage domestique).

**Fournisseur** : personne morale qui effectue la fourniture, en l'espèce eida.

**Fourniture** : vente de gaz naturel au client. La fourniture prend toujours la forme d'une fourniture intégrée, c'est-à-dire la fourniture et les autres prestations nécessaires à l'acheminement du gaz naturel jusqu'au point de prélèvement, notamment les prestations concernant l'accès aux réseaux et l'utilisation des réseaux.

**Gestionnaire de réseau de distribution (G.R.D.)** : toute personne physique ou morale qui effectue la distribution et est responsable de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres réseaux, ainsi que de garantir la capacité à long terme du réseau à satisfaire une demande raisonnable de distribution de gaz.

**Institut Luxembourgeois de Régulation (I.L.R.)** : autorité de régulation du marché du gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg instituée par la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, dans les limites de ses attributions dans le secteur du gaz naturel.

**Jours** : toute mention d'une durée en jours dans les présentes conditions générales est à entendre, sauf disposition expresse contraire, comme une durée calendaire.

**Parties** : dénomination collective du client et d'eida.

**Point de fourniture (P.O.D.)** : un point de comptage ou un ensemble de points de comptage d'un même utilisateur du réseau qui sont situés sur un même site et qui sont connectés entre eux par une même installation de gaz naturel se situant en aval desdits points de comptage. Le terme « point de fourniture » ne correspond pas nécessairement à une localisation physique déterminée et est utilisé indépendamment de la direction de la fourniture de gaz naturel, un regroupement à la fois de points comptage servant à l'injection ou au prélèvement étant toutefois exclu.

### 2. OBJET

**2.1.** Le présent contrat de fourniture a pour objet de définir les conditions de fourniture de gaz naturel par eida en vue de l'alimentation du point de fourniture (P.O.D.) du client.

**2.2.** En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières priment.

**2.3.** Le client n'a pas droit à des adaptations personnelles des Conditions Générales.

**2.4.** Tout accord complémentaire conclu entre les parties et qui n'est pas couvert par les présentes Conditions Générales doit obligatoirement être fait par écrit et signé par les parties.

**2.5.** Les relations contractuelles relatives au raccordement au réseau, à l'utilisation du raccordement au réseau et l'utilisation du réseau sont réglées entre le G.R.D. et le client.

**2.6.** Le gestionnaire de réseau doit respecter le délai énoncé à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel pour traiter les demandes de raccordement initial.

**2.7.** Le client doit informer, immédiatement et par écrit, eida de tout changement intervenu dans les informations fournies lors de la conclusion du contrat notamment nom, adresse ou coordonnées bancaires.

**2.8.** Le contrat constitue l'expression du plein et entier accord des parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet du contrat qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat.

### 3. CONDITIONS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

**3.1.** L'inscription du P.O.D. dans le périmètre de facturation du fournisseur doit être acceptée par le G.R.D..

**3.2.** Le contrat ne pourra être effectif que si les informations communiquées par le client sont complètes et concordantes.

**3.3.** Eida assure la fourniture exclusive du P.O.D. du client.

**3.4.** Le contrat de fourniture de gaz naturel est valable uniquement pour le P.O.D. concerné.

### 4. TITULAIRE DU CONTRAT

**4.1.** Les informations communiquées par le client à la conclusion du contrat dans les Conditions Particulières sont reprises sur les factures et emportent désignation du titulaire du contrat.

**4.2.** En cas de pluralité de titulaires, les co-titulaires sont constitués débiteurs solidaires vis-à-vis d'eida pour l'ensemble des montants dus au titre du contrat.

**4.3.** Chaque co-titulaire est en conséquence tenu de la totalité de la dette, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre l'autre co-titulaire.

### 5. TARIFS

**5.1.** Le prix du gaz naturel facturé au client est fixé par les tarifs mentionnés dans les conditions tarifaires et en vigueur au moment de la souscription de contrat.

**5.2.** Les tarifs de fourniture de gaz naturel sont consultables sur le site internet : www.eida.lu et peuvent être demandés en contactant le service clientèle au (+352) 26 47 47 ou en envoyant un courriel à : info@eida.lu.

**5.3.** Le fournisseur est en droit, lorsque le client déclare de manière inexacte des éléments déterminants, de facturer le gaz naturel consommé au tarif exact.

### 6. FRAIS D'UTILISATION DU RESEAU

**6.1.** Le prix du gaz naturel inclut les frais d'utilisation du réseau (accès au réseau, capacité, consommation).

**6.2.** La prime mensuelle à payer au G.R.D. est refacturée sans supplément au client.

**6.3.** Une variation des prix de l'utilisation du réseau peut être répercutée par eida sur ses prix. Le client en est informé soit par écrit, soit par une mention reprise sur sa facture de gaz naturel, dès l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### 7. TAXES ET CONTRIBUTIONS

**7.1.** Les prix afférents au contrat s'entendent hors : taxe « gaz naturel », taxe sur la valeur ajoutée, ou tout autre impôt, charge, redevance, contribution ou taxe légale, de toute nature, actuels ou futurs supportés ou dus par le fournisseur dans le cadre de la fourniture de gaz naturel et en sont donc majorés de plein droit.

**7.2.** Toutes modifications ou évolutions de ces taxes, impôts, charges, redevances ou contributions ou taxe de toute nature seront immédiatement applicables de plein droit au contrat en cours d'exécution.

### 8. INSTALLATIONS INTÉRIEURES

**8.1.** L'installation intérieure est constituée de l'ensemble des ouvrages et installations situés, en aval du compteur et en cas d'absence de compteur individuel en aval du robinet de coupure individuel.

**8.2.** Le client doit s'assurer que l'installation intérieure, ses compléments ou modifications soient réalisés, et les visites de contrôle effectuées, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

**8.3.** Ces installations, leurs réalisations et entretiens sont placées sous la responsabilité du client ou de toute autre personne à laquelle la garde aurait été transférée et doivent être entretenues de manière à ne pas émettre de perturbations sur le réseau, supporter les perturbations liées à l'exploitation en régime normal du réseau et celles qui peuvent être générées par les situations exceptionnelles, ne pas compromettre la sécurité des personnes qui interviennent sur ce réseau, ni celle des tiers.

**8.4.** Le G.R.D. n'encourt pas de responsabilité en raison de la défectuosité ou d'un défaut de sécurité des installations intérieures du client qui ne serait pas du fait du G.R.D..

**8.5.** En aucun cas, le fournisseur n'encourt de responsabilité à raison d'une quelconque défectuosité de l'installation intérieure.

## 9. DUREE

**9.1.** Le contrat, valable uniquement pour le P.O.D. considéré, est conclu pour une durée indéterminée, il n'a pas de durée minimale exigée.

**9.2.** Sous réserve des délais supplémentaires imposés par le G.R.D., l'exécution du contrat commence immédiatement après la cessation du contrat de fourniture avec le fournisseur précédant dans le cas d'un changement de fournisseur en faveur d'eida (à la fin de toute fourniture par l'ancien fournisseur ou à partir du changement par le G.R.D.) et dans les cas d'un nouveau raccordement, à la date de mise en service du compteur par G.R.D. concerné conformément aux délais prévus.

## 10. RESILIATION

**10.1.** Le contrat est automatiquement résilié en cas de déménagement du client. Le client doit informer eida par écrit moyennant le respect d'un préavis de vingt (20) jours du changement d'adresse.

**10.2.** Le contrat peut être résilié par chacune des parties et ce, à tout moment.

**10.3.** La résiliation comme le changement de fournisseur se fait sans frais à charge du client.

**10.4.** La résiliation doit prendre la forme d'un écrit et respecter un délai de préavis de vingt (20) jours, sauf en cas de cession, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 11.

**10.5.** La résiliation peut être faite directement par le client ou par son nouveau fournisseur mandaté par lui.

**10.6.** En cas d'omission d'un avis de résiliation écrit adressé à eida dans les délais mentionnés ci-avant, le client reste responsable du paiement de la prime fixe, du prix du gaz naturel consommé depuis la dernière lecture du compteur et de toutes les autres obligations contractuelles non-réglées.

**10.7.** Eida peut notamment résilier le contrat :

- lorsque la desserte de gaz naturel a été interrompue par le G.R.D. pour un motif légitime ;

- lorsqu'eida est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat de fourniture suite à l'absence de relations contractuelles (contrat de raccordement ou d'accès au réseau) entre le G.R.D. et le propriétaire du raccordement ou le client, ou encore si le point de fourniture n'est pas raccordé à un réseau de gaz naturel à la date du début de fourniture.

## 11. CONDITIONS ET EXECUTION DU CONTRAT

**11.1.** Eida ne saurait être tenue de son obligation de fournir du gaz naturel au client lorsque l'un des points suivants est manquant dès la réception des conditions particulières, ou vient à manquer en cours d'exécution du contrat, et ce aussi longtemps qu'il n'y aura pas été remédié :

- raccordement effectif direct de chaque point de livraison au réseau de distribution ;

- utilisation directe par le client du gaz naturel au point de fourniture.

**11.2.** La défaillance de l'ensemble de ces conditions entraîne de plein droit la fin du contrat.

**11.3.** La fourniture est suspendue sans que la responsabilité d'eida ne puisse être engagée pour manquement à ses obligations contractuelles, tant qu'il existe une cause étrangère rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles ou engendrant des frais supplémentaires économiquement insupportables pour eida.

## 12. COMPTAGE

**12.1.** Le dispositif de comptage permet le contrôle des caractéristiques de la fourniture de gaz naturel et de son adaptation aux conditions du contrat souscrit par le client et sert à la facturation du gaz naturel. Il est scellé par le G.R.D..

**12.2.** Les équipements de comptage et de contrôle par point de fourniture sont fournis, installés entretenus, vérifiés, relevés et renouvelés par le G.R.D. auquel le client est raccordé et restant la propriété de ce dernier.

**12.3.** Le dispositif de comptage fait partie du domaine concédé.

**12.4.** Les frais de comptage sont facturés au client par le fournisseur en même temps que la fourniture de gaz naturel (ils sont avancés et facturés sans supplément au client sur la facture de fourniture).

**12.5.** Le client autorise le G.R.D. à communiquer ses données de comptage à eida.

**12.6.** Le client ne doit pas porter atteinte à l'intégrité des appareils permettant le calcul de ses consommations.

**12.7.** Le client doit signaler la perte, l'endommagement ou le dysfonctionnement de l'équipement de mesure dans les meilleurs délais au fournisseur et au G.R.D..

**12.8.** Les frais de réparation ou de remplacement des éléments du dispositif de comptage qui résultent le cas échéant des visites sont à la charge du G.R.D. (sauf détérioration imputable au client).

**12.9.** La lecture du compteur se fait selon la fréquence déterminée par le type de client (lecture horaire, relevé mensuel, relevé annuel, relevé quotidien), soit physiquement soit en télé-relève (à distance), par le G.R.D. ou par toute autre partie mandatée par ce dernier à cet effet.

**12.10.** Sur demande, eida peut exiger la lecture et la communication de l'index du compteur.

**12.11.** A défaut de la présence de données de lecture de compteur dans un délai raisonnable, eida ou le G.R.D. se réserve le droit de déterminer la consommation par une estimation.

**12.12.** Eida n'est pas responsable du comptage.

**12.13.** Les informations relatives au comptage font foi.

**12.14.** Les parties peuvent demander au G.R.D. et ce, en tout temps une vérification du comptage selon les modalités fixées par le gestionnaire.

**12.15.** Eida se réserve le droit de procéder à des lectures de contrôle.

**12.16.** Si le client le désire, il peut faire installer à ses frais un compteur de contrôle. Ce type de compteur ne pourra pas intervenir dans la facturation et ne pourra faire foi.

**12.17.** Le client doit prendre toute disposition pour que le G.R.D. puisse accéder en toute sécurité et sans difficulté au dispositif de comptage pour le relevé des consommations au moins une fois par an.

## 13. MODALITES DE FACTURATION

**13.1.** Les factures sont établies sur base des données de consommation relevées ou estimées.

**13.2.** Les factures de décompte sont établies sur base des données de consommation relevées par un comptage et mises à la disposition d'eida par le G.R.D..

**13.3.** S'il est impossible de procéder à une lecture de compteur ou en cas d'incohérence d'un index avec des consommations types, eida estime la consommation. Pour cela, eida peut se référer à la consommation de la période antérieure à la période à facturer ou pour tout raccordement initial à la consommation d'un client analogue.

**13.4.** Pour les clients dont le relevé de comptage s'effectue par heure, jour ou mois, seule une facture de décompte mensuelle sur base uniquement de leurs consommations relevées est éditée.

**13.5.** Pour les clients dont le relevé de comptage est annuel, entre les factures annuelles de décompte, eida édit des factures intermédiaires d'acomptes périodiques basées sur la consommation annuelle estimée du client par le G.R.D..

**13.6.** Les acomptes sont des factures comportant des sommes fixes dont le calcul est basé sur la consommation historique du client. L'acompte est calculé sur la base d'une estimation de la consommation annuelle d'un client de même type si le client est nouveau.

**13.7.** Le montant de l'acompte peut être ajusté par eida selon l'évolution de la consommation mais aussi en fonction des tarifs de fourniture de gaz naturel ou des tarifs du G.R.D..

**13.8.** La facture annuelle de décompte est la différence entre la consommation annuelle réelle du client et tous les acomptes facturés pour la même période.

**13.9.** L'établissement de la facture annuelle de décompte se fait par l'application à la consommation annuelle répartie en fonction de l'utilisation de l'énergie des tarifs en vigueur sur toute sa période, de façon linéaire ou sur base des coefficients mensuels ci-dessous reproduits :

Janvier 16,50%	Février 15,00%	Mars 12,50%
Avril 8,00%	Mai 5,00%	Juin 1,80%
Juillet 1,50%	Août 1,20%	Septembre 4,00%
Octobre 7,50%	Novembre 12,00%	Décembre 15,00%

**13.10.** Les acomptes seront adaptés en fonction des changements de la consommation annuelle, respectivement de l'évolution du prix.

## 14. STRUCTURE DE LA FACTURE

Chaque facture comporte :

- Le montant de la prime fixe, au prorata temporis si le mois calendaire est commencé à la date de souscription du contrat et à son terme ;

- La consommation de gaz naturel (relevée ou estimée) et son montant sur la période de facturation ;

- Le montant des taxes et contributions correspondant à la législation en vigueur ;

- La part acheminement ;

- La date limite de paiement de la facture.

## 15. REGLEMENT DES FACTURES

**15.1.** Les factures (acomptes et décomptes) sont payables au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur les factures.

**15.2.** Les modalités de paiement sont celles choisies par le client dans les Conditions Particulières.

**15.3.** Le paiement des factures doit être fait via autorisation de domiciliation préalablement donnée, par bons d'achat « Beki » ou par virement bancaire sur un des comptes ci-après mentionnés :

- IBAN : LU96 0030 1834 0007 0000, BIC : BGLULLL ;

- IBAN : LU85 1111 2572 8743 0000, BIC : CCPLULL ;

- IBAN : LU68 0090 0000 0934 8608, BIC : CCRALLL.

**15.4.** Selon les indications du client, les factures sont expédiées :

- soit au client à l'adresse de livraison,

- soit au client à une adresse différente de celle de livraison,

- soit à l'adresse d'un tiers désigné comme payeur par le client.

Dans tous les cas, le client reste responsable du paiement des factures.

**15.5.** En cas de changement de fournisseur de gaz naturel, eida doit mettre à disposition du client dans les six (6) semaines suivant son changement de fournisseur, un décompte final de clôture.

**15.6.** Une réclamation introduite par le client par rapport à une facture (décompte ou acompte) ne justifie le non-paiement à l'échéance de ladite facture qu'en cas d'erreurs de facturation évidente et uniquement dans la mesure du montant contesté. Toute réclamation relative à la facturation doit être adressée par écrit au siège social d'eida. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le client de son obligation de paiement de la partie non contestée.

**15.7.** A défaut du paiement intégral de toute facture dans le délai prévu pour son règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit des intérêts légaux en vigueur pour tous les clients (résidentiel et professionnel) mais aussi pour les clients professionnels, à un montant de quarante euros le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture en tant qu'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

**15.8.** Eida se réserve le droit de facturer toutes prestations annexes demandées par le client (par exemple une copie de facture de moins de six mois).

## 16. REMBOURSEMENT EN CAS DE TROP PERÇU

**16.1.** Un trop perçu sur une facture sera le cas échéant par primeur imputé sur toute facture non intégralement réglée.

**16.2.** En cas de trop perçu et de compensation impossible avec une facture non intégralement réglée ou de compensation laissant apparaître un crédit pour le client, un remboursement sera mis en place par le fournisseur.

**16.3.** Tout remboursement prendra la forme d'un virement bancaire.

## 17. NON-PAIEMENT

**17.1.** En cas de non-paiement dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date d'échéance d'une facture, un rappel de paiement est envoyé au client par eida.

**17.2.** En cas de non-paiement dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date d'envoi du rappel de paiement, eida informe par écrit le client en défaillance de paiement de son intention de le faire déconnecter dans les trente (30) jours.

**17.3.** Une copie de l'information par laquelle eida informe le client défaillant de son intention de le faire déconnecter dans les trente (30) jours est communiquée parallèlement par eida à l'office social de la commune de résidence du client résidentiel défaillant. Après le pré-dé-lai, le G.R.D. concerné déconnecte, sur mandat écrit d'eida le client résidentiel en défaillance de paiement.

**17.4.** En cas de paiement intégral de la dette par le client, eida demande sans délai au G.R.D. concerné de procéder à la reconexion du client qui doit être réalisée au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables.

**17.5.** Par dérogation aux dispositions du présent article et en cas de prise en charge du client résidentiel en défaillance de paiement par l'office social de sa commune de résidence, aucune déconnexion ne peut avoir lieu. En contrepartie, eida est en droit de faire placer, par le biais du G.R.D. concerné, un compteur à prépaiement jusqu'au règlement entier de la dette. A la demande du client et exclusivement après remboursement intégral de sa dette, eida charge le G.R.D. concerné de remplacer le compteur à prépaiement par un compteur normal. Ce remplacement s'effectue dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la demande.

**17.6.** Ni la déconnexion, ni le placement d'un compteur à prépaiement ne suspendent le recouvrement des factures antérieures. L'octroi d'un plan de paiement des arriérés ne modifie pas les conditions d'exigibilité des factures émises ultérieurement par eida.

**17.7.** Tous frais annexes, notamment et sans pour autant que cette liste ne soit exhaustive, les frais administratifs tels les frais de rappel et les frais de récupération de créances en justice, résultant du non-paiement de

factures ou d'irrégularité dans le paiement des factures, frais engendrés par le placement et l'enlèvement d'un compteur à prépaiement, les frais de déconnexion et de reconnexion sont à charge du client en défaillance de paiement et pourront faire l'objet en justice d'une demande afin de les récupérer à leur coût réel.

**17.8.** Ainsi, eida impute au client des pénalités forfaitaires pour retard de paiement dont le montant s'élève par acte à cinq (5) euros lorsque la démarche est effectuée par lettre simple et à dix (10) euros lorsqu'elle est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 18. DROIT DE RÉTRACTATION

**18.1.** En présence d'un contrat conclu à distance et hors établissement, le client, personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans son activité professionnelle, dispose du droit de se rétracter du présent contrat sans indication de motif dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du contrat. Si le dernier jour du délai n'est pas un jour ouvrable, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**18.2.** Le délai de rétractation est respecté si et seulement si la décision relative à ce droit a été transmise avant l'expiration du délai.

**18.3.** L'exercice du droit de rétractation prend la forme, soit d'un courriel envoyé à l'adresse info@eida.lu soit par lettre envoyée à l'adresse du siège social d'eida, dénué de toute ambiguïté.

**18.4.** Le client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation disponible ci-après.

**18.5.** En cas de décision de rétractation du présent contrat, celui-ci prendra fin à la date de la réception de la décision et le client devra prendre à sa charge les éventuels frais de renvoi.

**18.6.** Lorsque le client a voulu que la fourniture de gaz naturel débute pendant le délai de rétractation, le client doit payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé de sa décision de rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

## 19. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

**19.1.** Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du contrat de fourniture sont sauvegardées et traitées par eida (responsable du traitement). L'exigence de fourniture des données conditionne la conclusion et la validité du contrat de fourniture, le Client est tenu de les fournir. Le client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données. Le retrait de consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce droit.

**19.2.** La transmission de données à des tiers ne se fait que dans le cadre d'une nécessité d'exécution contractuelle ou légale.

**19.3.** Pour la gestion et le traitement des données relatives aux clients, eida se réfère aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

**19.4.** Eida conserve les données pendant toute la durée du contrat et pendant une période nécessaire pour respecter les délais de prescriptions ou d'autres obligations légales.

**19.5.** Ces informations restent la propriété du client.

**19.6.** Le client dispose d'un droit de demander : l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement (oubli) de celles-ci, ou une limitation du traitement.

Le client dispose également d'un droit de portabilité de ses données et un droit d'opposition à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés par une demande expresse adressée à eida.

**19.7.** Le client informe immédiatement eida de tous les changements en relation avec sa personne ou le point de fourniture.

**19.8.** Jusqu'à réception du nouveau nom ou de la nouvelle adresse, les informations envoyées par eida au dernier nom utilisé et à la dernière adresse communiquée, sont considérées comme dûment envoyées. La notion d'«adresse» englobe les adresses postales et électroniques.

**19.9.** Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de Protection des Données (C.N.P.D.).

## 20. RESPONSABILITES

**20.1.** Pour fournir du gaz naturel, eida est dépendante du bon fonctionnement des réseaux de transport et de distribution. Le bon fonctionnement des réseaux doit être garanti par les gestionnaires de réseau.

**20.2.** Eida ne peut voir sa responsabilité mise en jeu suite à toutes inattentions ou négligences éventuelles du gestionnaire de réseau et notamment relatives à son

réseau (entretien, exploitation,...).

**20.3.** L'obligation de fourniture d'eida n'est donnée que dans le cadre d'un bon fonctionnement du réseau. Ceci implique qu'eida ne peut pas être obligé de payer un dédommagement au client qui est supérieur à ses propres droits de dédommagement envers le gestionnaire du réseau.

**20.4.** Le gestionnaire de réseau spécifie les caractéristiques du gaz naturel et les conditions techniques de sa fourniture et en est donc responsable.

**20.5.** En cas d'engagement de la responsabilité d'eida envers le client, celle-ci reste limitée aux dommages matériels, actuels, certains et directs causés au client en cas de non-respect des obligations mises à sa charge et définies au contrat.

**20.6.** La responsabilité d'eida ne peut être encourue ou engagée, de même qu'aucune obligation de réparation au titre de dommages subis par le client du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de ses obligations contractuelles :

- en cas de manquement du G.R.D. à ses obligations à l'égard du client ;

- en cas de dommages subis par le client en raison d'un manquement de sa part ;

- en cas d'interruption de fourniture de gaz naturel consécutive à une résiliation ;

- lorsque l'exécution ou l'inexécution défectueuse d'eida a pour cause exclusive la survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, de tout évènement ne dépendant pas de sa volonté ou dans les cas suivants :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, terrorisme, vandalisme, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles, les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions,

- les catastrophes naturelles, c'est-à-dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises,

- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux sont particulièrement vulnérables (ex: givre, neige collante, tempête) ;

- les grèves du personnel,

- toute mise hors d'état des installations de gaz naturel (de transport, de stockage, d'acheminement, etc.) résultant notamment d'explosion, d'inondation ou manque d'eau, de rupture ou de fissures ou fuites des conduites, de manque de courant électrique, de bris de machine, d'accidents d'exploitation ou de matériel du fait de tiers, toute limitation, réduction, interruption ou tout défaut de l'approvisionnement de gaz naturel à l'entrée du réseau du G.R.D., indépendamment de la volonté de ce dernier, ayant un effet perturbateur sur la réalisation des services de transport et d'acheminement.

**20.7.** Le Client est responsable des dommages directs et certains causés au fournisseur ou au G.R.D. en cas de non-respect de ses obligations contractuelles, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit.

## 21. ENGAGEMENT DE TIERS - CESSION DU CONTRAT

**21.1.** Eida peut charger des tiers de l'exécution de ses obligations contractuelles directes ou indirectes.

**21.2.** La cession des droits et des obligations contractuelles par eida à un autre fournisseur de gaz naturel ou, de manière plus générale, un tiers, ne nécessite pas l'accord préalable du client.

**21.3.** Eida informera le client de cette cession de droits soit par écrit, soit par une mention reprise sur sa facture de gaz naturel.

**21.4.** Le client dispose d'un délai de trente (30) jours pour informer eida par lettre recommandée avec accusé de réception de son désaccord par rapport à cette cession. Le client dispose alors de la faculté de résilier sans frais le contrat de fourniture qu'il a conclu avec eida. A défaut de réaction dans le délai précité, eida est réputée définitivement déchargée de toute obligation postérieure à la cession.

**21.5.** Sauf autorisation écrite et expresse d'eida le client ne peut céder à un tiers en tout ou partie et à titre onéreux ou gratuit, le gaz naturel à lui fourni.

## 22. PROCURATION

Par la signature du contrat de fourniture, le client autorise eida à faire toutes les opérations nécessaires pour assurer la fourniture, pour ses besoins, dans le cadre dudit contrat (résilier son contrat de fourniture existant, demander au G.R.D. les informations nécessaires, effectuer toutes démarches permettant la fourniture).

## 23. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES ET CHANGEMENT DE PRIX DE FOURNITURE

**23.1.** Eida se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales et les Conditions Tarifaires moyennant une information préalable du client (par courrier, par une mention reprise sur la facture ou par une publication).

**23.2.** En cas de modification des Conditions Générales et / ou des Conditions Tarifaires (excepté pour les modifications des tarifs régulés du G.R.D.), le client dispose d'un délai de trente (30) jours pour informer eida par lettre recommandée avec accusé de réception de son désaccord par rapport aux nouvelles Conditions Générales et / ou Conditions Tarifaires. Le client dispose alors de la faculté de résilier sans frais le contrat de fourniture qu'il a conclu avec eida. Dans ce cas, le contrat prend fin au jour de l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales et / ou Conditions Tarifaires. Le cas échéant, en cas de changement de fournisseur, le contrat prend fin au jour de la prise d'effet du nouveau contrat de fourniture, sans que les nouveaux tarifs ne soient effectifs pour le client. A défaut de réaction dans le délai précité, le client est réputé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales et / ou Conditions Tarifaires.

## 24. COMMUNICATION DE DONNEES DE CONSOMMATION

**24.1.** Tout client peut accéder à ses données de consommation.

**24.2.** Pour un P.O.D. sans enregistrement de la courbe de charge, les données suivantes peuvent être demandées : les valeurs (en Nm<sup>3</sup> ou m<sup>3</sup>), les dates de relevé des index et les valeurs de consommation en kWh.

**24.3.** Pour un P.O.D. avec enregistrement de la courbe de charge, les données suivantes peuvent être demandées : la courbe de charge horaire en énergie (en kWh).

**24.4.** La demande de communication de données de consommation se fait en remplissant le fichier au format « .pdf » présent sur la page d'accueil du site internet d'eida

**24.5.** La communication de données de consommation ne sera possible qu'à condition que le demandeur ait rempli tous les champs du formulaire relatifs à sa demande.

**24.6.** La demande porte sur l'historique des données de consommation pour une période couvrant au maximum les cinquante (50) mois précédant la date de la demande.

**24.7.** Le client ne reçoit les données de consommation que pour la période pour laquelle il était utilisateur du P.O.D. concerné.

**24.8.** Les données demandées seront communiquées endéans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter du moment où la demande est suffisamment complète afin de permettre l'identification du ou des P.O.D. concerné(s).

**24.9.** Le délai peut être porté à quinze (15) jours ouvrables si eida ne dispose pas des données puisqu'elle n'était pas le fournisseur du client pour toute la période pour laquelle les données sont demandées ou si la demande porte sur plusieurs P.O.D. dont les numéros ne sont pas renseignés.

**24.10.** Si la demande n'est pas assez complète, un courriel de rejet sera envoyé au client endéans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la demande avec indication des informations manquantes.

## 25. RECLAMATIONS

**25.1.** Eida accorde une grande importance à la qualité de son service à la clientèle et invite donc tout client en désaccord notamment avec le contenu d'une facture, d'une clause des présentes Conditions Générales ou, d'une manière plus générale, d'une prestation effectuée par eida dans le cadre du contrat de fourniture, à porter à sa connaissance sa réclamation immédiatement et au plus tard dans le délai de quinze (15) jours à partir de la connaissance de ce litige.

**25.2.** La réclamation doit être portée à la connaissance d'eida par écrit.

**25.3.** Elle est enregistrée au siège d'eida qui en confirmera réception au client en mentionnant la date d'enregistrement, le nom du ou des requérants ainsi qu'une description sommaire de la réclamation.

**25.4.** Eida disposera alors d'un délai d'un (1) mois maximum pour prendre position et proposer le cas échéant une conciliation et informer le client de sa position ou de sa proposition éventuelle pour régler le conflit.

**25.5.** La procédure de réclamation ne peut en aucun cas empêcher l'une des parties de se pourvoir en justice.

**25.6.** En cas d'insatisfaction de la réclamation écrite préalable, le litige sera traité par voie de médiation telle qu'arrêtée par le Règlement E16/17/ILR du 25 avril 2016 fixant la procédure de médiation en matière de gaz

naturel et dont l'objet est de trouver de manière impartiale une solution extrajudiciaire au litige dans l'intérêt des deux parties.

**25.7.** Le recours à la voie judiciaire reste toujours ouvert, l'instance de médiation auprès de l'I.L.R. n'est plus compétente à partir du moment où une voie judiciaire est engagée.

## **26. COMMUNICATION À DISTANCE**

Par l'apposition de sa signature sur le présent contrat, le client donne son consentement à eida d'utiliser à son égard des techniques de communication à distance.

## **27. AUTORISATIONS, LICENCES**

Le fournisseur s'engage à disposer de toutes les autorisations et licences requises par la législation luxembourgeoise concernant la fourniture de gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg avant le début de toute fourniture de gaz naturel.

## **28. COORDONNÉES DU G.R.D.**

Les coordonnées du G.R.D. figurent sur la dernière facture.

## **29. LANGUES**

**29.1.** Les Conditions Particulières sont disponibles en langues française et allemande.

**29.2.** Les Conditions Générales sont disponibles en langue française.

**29.3.** Pendant la durée du contrat de fourniture, le client peut communiquer avec eida, en français, luxembourgeois, allemand, anglais et portugais.

## **30. SAUVEGARDE**

Dans l'éventualité où l'une quelconque disposition des Conditions Générales serait réputée inapplicable en vertu du droit en vigueur, les parties conviennent de la renégocier en toute bonne foi afin de préserver la position économique dont elles bénéficient au plus près de celle mentionnée au titre de la disposition rendue inapplicable. Si elles ne parviennent pas à remplacer cette disposition de façon mutuellement acceptable et applicable, cette disposition sera exclue des Conditions Générales et le reste des Conditions Générales restera applicable.

## **31. LOI APPLICABLE – JURIDICTION**

Le présent contrat, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des parties aux présentes sont régis et interprétés conformément aux dispositions législatives et réglementaires luxembourgeoises, et les parties se rattachent aux juridictions luxembourgeoises territorialement et matériellement compétentes.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

A l'attention de EIDA S.A., 6 Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich,

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur le bon de commande de fourniture :

d'électricité (cocher la bonne case)

de gaz naturel

ci-dessous :

En date du : .....

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier):